



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2026-154

PUBLIÉ LE 17 AOÛT 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2026-08-14-00007 - arrêté CAB BRE 2026-804 Acte de courage et de dévouement (1 page) Page 5

95-2026-08-14-00006 - Arrêté CAB BRE 2026-813 accordant des récompenses pour acte de courage et dévouement (1 page) Page 6

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2026-08-17-00001 - AP 2026-181 du 17 août 2026 portant dérogation de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société ALOE CONSEILS ASSOCIES située 10 rue du Bois du Pont à Saint-Ouen-l'Aumône (95310) pour le compte du transporteur EUROVIA sis 78 boulevard du Maréchal Foch à Saint-Gratien (95). (3 pages) Page 7

95-2026-08-14-00001 - Arrêté n°2026-165 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Puiseux-Pontoise (2 pages) Page 10

95-2026-08-12-00031 - Arrêté portant modification de l'habilitation n° 22-95-0144 dans le domaine funéraire de la société POMPES FUNEBRES LIBERTA sise 58 avenue Gabriel Péri à ARGENTEUIL (2 pages) Page 12

95-2026-08-12-00032 - Arrêté portant modification de l'habilitation n° 24-95-0175 dans le domaine funéraire de la société POMPES FUNEBRES LIBERTA pour son établissement secondaire sise 5 boulevard Joffre à 95240 CORMEILLES EN PARISIS (2 pages) Page 14

95-2026-08-12-00033 - Arrêté portant modification de l'habilitation n° 25-95-0185 dans le domaine funéraire de la société POMPES FUNEBRES LIBERTA pour son établissement secondaire sise 36 rue Jean Leclaire à 95220 HERBLAY-SUR-SEINE (2 pages) Page 16

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial

95-2026-08-14-00003 - Arrêté n° 2026-005 du 14 août 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2025-002 du 29 avril 2025 portant renouvellement des membres de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise (4 pages) Page 18

95-2026-08-14-00005 - Arrêté n° CC-95-2026-08-14-R011 portant renouvellement de l'habilitation de la société ELLIE à établir le certificat de conformité prévu à l'article L.752-23 du code de commerce sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise. (2 pages) Page 22

95-2026-08-14-00002 - Arrêté préfectoral n° 26-055 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale (2 pages)	Page 24
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Direction	
95-2026-08-17-00002 - Arrêté DDETS-95-A-2026-095 portant composition de la commission de surendettement (2 pages)	Page 26
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle insertion emploi et protection	
95-2026-08-13-00001 - récépissé numéro D.2026-413 du 13 août 2026 délivré à madame Coulibaly Diariettou Dindi, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 108215476 à Saint-Ouen-l'Aumône (2 pages)	Page 28
95-2026-08-13-00002 - récépissé numéro D.2026-414 du 13 août 2026 délivré à madame Bradel Ingrid, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 891150849 à Éragny (2 pages)	Page 30
95-2026-08-13-00003 - récépissé numéro D.2026-415 du 13 août 2026 délivré à monsieur Bonsenge Wawina Oxanel, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 105739007 à Herblay-sur-Seine (2 pages)	Page 32
95-2026-08-13-00004 - récépissé numéro D.2026-416 du 13 août 2026 délivré à madame Fofana Wendy, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 108377466 à Sarcelles (2 pages)	Page 34
95-2026-08-13-00005 - récépissé numéro D.2026-417 du 13 août 2026 délivré à monsieur Dupont Nathan, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 105193734 à Seraincourt (2 pages)	Page 36
Direction départementale des territoires / Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires	
95-2026-08-14-00008 - Arrêté n° 26-18887 portant désignation d'un expert indépendant pour participer à la mission d'expertise diligentée dans le cadre de la proposition de reconnaissance des pertes de récolte au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale (2 pages)	Page 38
Direction départementale des territoires / Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment	
95-2026-08-04-00023 - ARRÊTÉ N°18870 PORTANT DÉROGATION AUX RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ POUR IMPOSSIBILITÉ TECHNIQUE DE RENDRE ACCESSIBLE LA "LAVERIE PÉRI" - CORMEILLES EN PARISIS. (2 pages)	Page 40

95-2026-08-04-00027 - ARRÊTÉ N°18882 PORTANT DÉROGATION
AUX RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ SUR L'ABSENCE DE MARQUAGE AU SOL
PERMETTANT DE GUIDER LES PERSONNES MALVOYANTES DE LA SALLE DE
RÉCEPTION "LES HAUTS DE VALLANGOUJARD" (2 pages)

Page 42

Etablissements publics de santé /

95-2026-08-14-00004 - 2026-66 HDN-RP-DG - DD portant délégation de
signature Filière sociale, médico-soc et parcours complexes RAA (2
pages)

Page 44

**Etablissements publics de santé / Groupe hospitalier de Territoire - Plaine
de France - Saint-Denis - Gonesse**

95-2026-07-22-00003 - Décision portant délégation de signature au
Docteur KAUFFMANN (2 pages)

Page 46

Préfecture de police de Paris /

95-2026-08-15-00001 - Décision 2026-038 du 15 août 2026 relative à la
levée des mesures d'urgence prises en application de l'arrêté
inter-préfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux
procédures d'information-recommandation et d'alerte du public
en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France (2 pages)

Page 48

95-2026-08-13-00006 - Décision n°2026-037 du 13 août 2026 relative
à la mise en oeuvre de mesures d'urgence prises en application de
l'arrêté interpréfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016
relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte
du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France (4
pages)

Page 50



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**ARRÊTÉ n° 2026-804 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

Vu le rapport du colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise en date du 24 octobre 2025 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E :

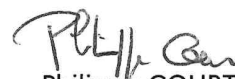
Article 1 – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. CRILLON Nathan, maréchal des logis-chef, affecté au Peloton de surveillance et d'intervention de gendarmerie de l'Isle-Adam
- M. BEDOGNI Alexandre, gendarme, affecté au Peloton de surveillance et d'intervention de gendarmerie de l'Isle-Adam
- M. MERLOT Jessy, gendarme, affecté au Peloton de surveillance et d'intervention de gendarmerie de l'Isle-Adam

Article 2 – Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **11 4 AOUT 2026**

Le préfet,


Philippe COURT



**ARRÊTÉ n° 2026-813 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

Vu le rapport du lieutenant-colonel commandant par suppléance le groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise en date du 15 avril 2026 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E :

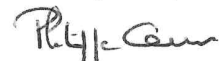
Article 1 – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. MAIRESSE Mathys, gendarme affecté à la circonscription d'Ecouen

Article 2 – Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 14 AOUT 2026

Le préfet,


Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ n° 2026-181

Portant dérogation de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société **ALOE CONSEILS ASSOCIES** située **10 rue du Bois du Pont à Saint-Ouen-l'Aumône (95310)** pour le compte du transporteur EUROVIA sis 78 boulevard du Maréchal Foch à Saint-Gratien (95).

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1,

Vu le code de la route, notamment son article R. 411-18,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

VU l'arrêté préfectoral n° 26-052 du 12 août 2026 modifiant l'arrêté n° 26-031 du 20 mars 2026 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité,

Vu la demande présentée le 5 août 2026 par la société **ALOE CONSEILS ASSOCIES** située **10 rue du Bois du Pont à Saint-Ouen-l'Aumône (95310)** pour le compte du transporteur EUROVIA Saint-Gratien (95).

Considérant que la circulation des véhicules exploités par l'entreprise permet de contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les véhicules exploités par la société **ALOE CONSEILS ASSOCIES** située 10 rue du Bois du Pont à Saint-Ouen-l'Aumône (95310) pour le compte du transporteur **EUROVIA Saint-Gratien (95)** sont autorisés à circuler en dérogation à l'article 5 – II – 3° de l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

Article 2 : Cette dérogation annuelle est accordée dans le cadre du transport de matériaux de chantier à destination de la commune du Plessis-Belleville (60 330) depuis Saint-Gratien (95).

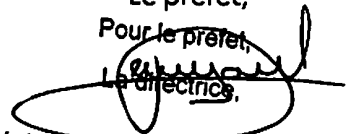
Elle est valable les samedis 22 et 29 août 2026

Article 3 : Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté et de son annexe, doit se trouver à bord du véhicule.

Article 4 : Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de la société d'**ALOÉ CONSEILS ASSOCIES** et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, 17 août 2026

Le préfet,
Pour le préfet,
Le directeur,

Stéphanie DECROZANT-BIZETTE

ANNEXE

à l'arrêté préfectoral n° 2026-181 du 14 août 2026

Dérogation de courte durée aux interdictions de circulations générales et complémentaires prévues par l'article 5 – II – 3° de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021

MOTIF ET NATURE DU TRANSPORT : transport de matériaux de chantier à destination de la commune du Plessis-Belleville (60 330) depuis Saint-Gratien (95).

DÉROGATION DE COURTE DURÉE VALABLE : les samedis 22 et 29 août 2026

DÉPARTEMENT de DÉPART	DÉPARTEMENTS de DESTINATION
SAINT-GRATIEN (95)	LE PLESSIS-BELLEVILLE (60)

VÉHICULES CONCERNÉS (le cas échéant) :

TYPE	MARQUE	PTAC / PTR	N°IMMATRICULATION
PL	RENAULT		CT – 953 - AW
PL	RENAULT		GS – 969 - JN

Une copie de l'arrêté préfectoral et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule et pouvoir être présentés aux agents chargés du contrôle.



Arrêté n° 2026-165

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de PUISEUX PONTOISE

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

Vu l'ordonnance du 10 juillet 2026 du président du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition du maire de la commune de PUISEUX PONTOISE du 19 mai 2026 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'il convient de renouveler, pour une durée de six ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de six ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de PUISEUX PONTOISE :

- **Conseiller municipal** : M. DE COSTER Bernard
- **Délégué de l'administration** : Mme FLAMENT Sandrine
- **Déléguée du tribunal judiciaire** : Mme FAUTRAIT Claire

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2023-245 du 24 novembre 2023 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de PUISEUX PONTOISE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 14 AOÛT 2026

Le préfet
Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Hélène GIRARDOT

**Arrêté portant modification de l'habilitation n° 22-95-0144 dans le domaine funéraire
de la société POMPES FUNEBRES LIBERTA
sise 58 avenue Gabriel Péri à ARGENTEUIL**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-031 du 20 mars 2026 modifiant l'arrêté n° 26-028 du 5 mars 2026 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la demande formulée par Madame Caroline GAURIAT, Présidente de la SAS POMPES FUNEBRES LIBERTA, dont le siège social se situe 58 avenue Gabriel Péri à Argenteuil (95100) qui sollicite la modification de son habilitation dans le domaine funéraire suite au changement des activités exercées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2022 portant habilitation n° 22-95-0144 de l'établissement SAS POMPES FUNEBRES LIBERTA, dont le siège social se situe 58 avenue Gabriel Péri à Argenteuil (95100) ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : l'établissement SAS POMPES FUNEBRES LIBERTA », susvisé, exploité par Madame Caroline GAURIAT, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Activités	Société	Adresse	N° habilitation
Soins de conservation	ELIXIRS	14 rue des Panoyaux 75020 PARIS	25-75-0655
	SOMATOS THANATOPRAXIE	298 rue Paul Doumer 78510 TRIEL-SUR-SEINE	26-78-0252

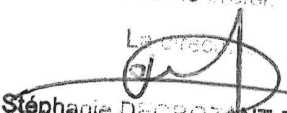
Le numéro d'habilitation est 22-95-0144.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté du 12 juillet 2022 restent inchangés.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 12 août 2026

Le préfet,

Pour le préfet,
La secrétaire

Stéphanie DECROZANT-BIZETTE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté portant modification de l'habilitation n° 24-95-0175 dans le domaine funéraire
de la société POMPES FUNEBRES LIBERTA pour son établissement secondaire
sis 5 boulevard Joffre à 95240 CORMEILLES EN PARISIS**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-031 du 20 mars 2026 modifiant l'arrêté n° 26-028 du 5 mars 2026 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la demande formulée par Madame Caroline GAURIAT, Présidente de la SAS POMPES FUNEBRES LIBERTA, dont le siège social se situe 58 avenue Gabriel Péri à Argenteuil (95100) qui sollicite la modification de son habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire sis 5 boulevard Joffre à 95240 CORMEILLES EN PARISIS, suite au changement des activités exercées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2024 portant habilitation n° 24-95-0175 de l'établissement SAS POMPES FUNEBRES LIBERTA sis 5 boulevard Joffre à 95240 CORMEILLES EN PARISIS ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : l'établissement SAS POMPES FUNEBRES LIBERTA », susvisé, exploité par Madame Caroline GAURIAT, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04

Activités	Société	Adresse	N° habilitation
Soins de conservation	ELIXIRS	14 rue des Panoyaux 75020 PARIS	25-75-0655
	SOMATOS THANATOPRAXIE	298 rue Paul Doumer 78510 TRIEL-SUR-SEINE	26-78-0252

Le numéro d'habilitation est 24-95-0175.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté du 21 mai 2024 restent inchangés.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 12 août 2026

Pour le préfet,
La directrice

Stéphanie DECROZANT-BIZETTE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté portant modification de l'habilitation n° 25-95-0185 dans le domaine funéraire
de la société POMPES FUNEBRES LIBERTA pour son établissement secondaire
sise 36 rue Jean Leclaire à 95220 HERBLAY SUR SEINE**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-031 du 20 mars 2026 modifiant l'arrêté n° 26-028 du 5 mars 2026 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la demande formulée par Madame Caroline GAURIAT, Présidente de la SAS POMPES FUNÈBRES LIBERTA, dont le siège social se situe 58 avenue Gabriel Péri à Argenteuil (95100) qui sollicite la modification de son habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire sis 36 rue Jean Leclaire à 95220 HERBLAY SUR SEINE, suite au changement d'activités exercées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2025 portant habilitation n° 25-95-0185 de l'établissement SAS POMPES FUNEBRES LIBERTA sis 36 rue Jean Leclaire à 95220 HERBLAY SUR SEINE ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : l'établissement SAS POMPES FUNEBRES LIBERTA », susvisé, exploité par Madame Caroline GAURIAT, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04

Activités	Société	Adresse	N° habilitation
Soins de conservation	ELIXIRS	14 rue des Panoyaux 75020 PARIS	25-75-0655
	SOMATOS THANATOPRAXIE	298 rue Paul Doumer 78510 TRIEL-SUR-SEINE	26-78-0252

Le numéro d'habilitation est 25-95-0185.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté du 6 juin 2025 restent inchangés.

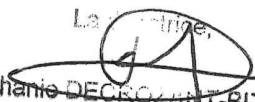
Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 12 août 2026

Le préfet,

Pour le préfet,

La secrétaire,


Stéphanie DECROIX-BIZETTE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**Arrêté n° 2026-005
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2025-002 du 29 avril 2025
portant renouvellement des membres de la commission départementale
d'aménagement commercial du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L751-2 et R751-1 ;

Vu la loi n° 2026-403 du 26 mai 2026 de simplification de la vie économique, et notamment son article 68, supprimant la mention des chambres consulaires dans la composition des commissions départementales d'aménagement commercial ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 6 mars 2025 nommant M^{me} Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12 239 du 24 février 2015 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise (CDAC 95) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-002 du 29 avril 2025 portant renouvellement des membres de la CDAC 95 ;

Vu la lettre du 29 juin 2026 du président de l'Union des maires du Val-d'Oise (UMVO) portant désignation des représentants des maires et des intercommunalités du Val-d'Oise au sein de la CDAC 95 suite aux élections municipales 2026 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2025-002 du 29 avril 2025 est modifié comme suit :

Placée sous la présidence du préfet, ou de son représentant, la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise est composée comme suit :

1/3

5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Site Internet des services de l'État dans le Val-d'Oise : val-doise.gouv.fr – Tél. : 01 34.20.95.95

A/ de sept élus locaux :

- **le maire de la commune où est projetée l'implantation**, ou sur le territoire de laquelle est située la plus grande partie de l'établissement projeté, ou son représentant ;
- **le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre** dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- **le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale** dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;
- **la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise** ou son représentant ;
- **la présidente du conseil régional d'Île-de-France** ou son représentant ;
- **un membre représentant les maires au niveau départemental**, issu de la liste suivante :
 - M. Laurent ACHITE-HENNI, maire d'Osny,
 - M^{me} Véronique RIBOUT, maire de Moisselles,
 - M. Miloud GOUAL, maire de Montigny-lès-Cormeilles.
- **un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental**, issu de la liste suivante :
 - M. Sylvain SARAGOSA, vice-président de la CC Carnelle Pays de France,
 - M. Sébastien PONIATOWSKI, président de la CC Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,
 - M. Abdellah BENOURET, conseiller communautaire de la CA Roissy Pays de France.

Les représentants des maires et des intercommunalités du Val-d'Oise, désignés par l'Union des maires du Val-d'Oise, exercent un mandat de trois ans, renouvelable une fois et qui prend fin dès que cesse leur mandat d'élu. Si un des élus détient plusieurs des mandats mentionnés ci-dessus, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

B/ de quatre personnalités qualifiées : deux en matière de consommation et de protection des consommateurs, deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, à désigner parmi les deux collèges suivants :

- Membres du collège « consommation et protection des consommateurs » :

- M. Pascal RISSEY – UFC Que choisir,
- M. Alain CRUCHON – UFC Que choisir,
- M^{me} Irène MAGGIOL – UFC Que choisir,
- M^{me} Véronique RODIN – Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV 95),
- M. Raymond TIROUARD – Organisation Générale des Consommateurs du Val-d'Oise (ORGECO 95),
- M. Francis LAMARQUE – Association Force Ouvrière des Consommateurs du Val-d'Oise (AFOC 95),
- M. Pascal GAUTIER – Union départementale des associations familiales du Val-d'Oise (UDAF 95).

- Membres du collège « développement durable et aménagement du territoire » :

- M. Etienne de MAGNITOT – Les Amis du Vexin Français,
- M^{me} Edith ANDOVLIE – France Nature Environnement - Val-d'Oise,
- M. Gérard SANDRET – Quelle Terre demain ?,

2/3

Arrêté n° 2026-005 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2025-002 du 29 avril 2025 portant renouvellement des membres de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise.

- M. Thierry GASSER – Cergy-Pontoise Environnement,
- M. Arnaud DESTREE – Cergy-Pontoise Environnement,
- M. François BLANCHARD – Initiatives et Actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et des Forêts (IASF),
- M^{me} Isabelle LASTERNAS – Initiatives et Actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et des Forêts (IASF),
- M^{me} Gaëlle LAZENNEC – Initiatives et Actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et des Forêts (IASF),
- M. Etienne LEGER – commissaire enquêteur,
- M^{me} Françoise CORDIER – commissaire enquêteur,
- M^{me} Dalila DA COSTA ALVES – commissaire enquêteur.

Les personnalités qualifiées mentionnées au B du présent article exercent un mandat de trois ans renouvelable. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département du Val-d'Oise, leur remplaçant est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

Aucun membre ne peut siéger au sein de la commission à deux titres différents.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2025-002 du 29 avril 2025 demeurent inchangées.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale d'aménagement commercial et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

14 AOUT 2026

Le préfet,
 Pour le Préfet,
 La secrétaire générale
 Hélène GIRARDOT



**Arrêté n° CC – 95 – 2026-08-14 – R011 portant renouvellement de l'habilitation
de la société « ELLIE » à établir le certificat de conformité prévu à l'article L.752-23
du code de commerce sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L.752-23 et R.752-44-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 168 ;

Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2019 du ministre de l'économie et des finances fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n° CC - 95 - 17 - 2021-11-04 habilitant la société « ELLIE » à établir le certificat de conformité prévu à l'article L.752-23 du code de commerce sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation adressée par voie électronique le 11 août 2026 par la société « ELLIE » ;

Considérant que la demande d'habilitation de la société « ELLIE » remplit les conditions d'obtention fixées à l'article R.752-44-2 du code de commerce ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : La société suivante est habilitée à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce :

« ELLIE »

Société à responsabilité limitée,
immatriculée sous le n° 751 809 096 au R.C.S. de Compiègne.
Adresse du siège : 17 place Gabriel Péri
60250 Balagny-sur-Thérain.

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans reconduction tacite possible, sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise.

Article 3 : Le numéro d'habilitation, mentionné dans l'intitulé du présent arrêté, devra figurer sur les certificats de conformité établis par la société susvisée au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

Article 4 : Cette habilitation pourrait être retirée par le préfet si la société susvisée ne remplissait plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-44-2 du code de commerce. Dans ce cas, la société serait informée préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Elle pourrait être mise en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société « ELLIE » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

14 AOUT 2026

Le préfet,
Pour le Préfet,
La secrétaire générale
Isabelle GIRARDOT

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 26-055
portant renouvellement de la commission départementale de présence postale territoriale**

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°90-568 du 02 juillet 1990 modifiée, relative à l'organisation du service public de La Poste et de France Telecom, notamment ses articles 6 et 38 ;

Vu la loi n° 95-115 du 04 février 1995 modifiée, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales, notamment son article 3 ;

Vu l'ordonnance n° 2004-503 du 07 juin 2004 portant transposition de la directive 80/723/CE relative à la transparence des relations financières entre les États membres et les entreprises publiques ;

Vu le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n° 2006-1410 du 21 novembre 2006 relatif à la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2007-310 du 05 mars 2007 relatif au fonds postal national de péréquation territorial ;

Vu le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-018 du 23 février 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-043 du 16 juin 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté n° 25-036 du 12 mars 2025 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale ;

Vu la délibération n° CR 2024-039 du 26 septembre 2024 du conseil régional d'Île-de-France,

Vu la délibération n° 0-40 du 29 novembre 2024 du conseil départemental du Val-d'Oise,

Vu le courrier de l'Union des Maires du Val-d'Oise en date du 29 juillet 2026, désignant les élus municipaux en qualité de membres de la CDPPT suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : La commission départementale de présence postale territoriale du Val-d'Oise est composée comme suit :

a) Quatre conseillers municipaux et leurs suppléants:

- ✓ M. Christophe BUATOIS, maire de Nesles-la-Vallée (titulaire)
- ✓ Mme Vanessa LEGAIGNEUR, maire de Vigny (suppléante)
- ✓ Mme Véronique RIBOUT, maire de Moisselles (titulaire)
- ✓ Mme Dominique HERPIN, maire de Vétheuil (suppléante)
- ✓ Mme Jennifer THEUREAUX, adjointe au maire d'Éragny-sur-Oise (titulaire)
- ✓ Mme Laurence BERIGEL, adjointe au maire de Montsoult (suppléante)
- ✓ Mme Géraldine MEDDA, adjointe au maire de Villiers-le-Bel (titulaire)
- ✓ Mme Sandra PENNONT, adjointe au maire de Bruyères-sur-Oise (suppléante)

b) Deux conseillers départementaux et leurs suppléants :

- ✓ M. Paul DUBRAY (titulaire)
- ✓ Mme Sarah MOINE (titulaire)
- ✓ M. Alexandre PUEYO (suppléant)
- ✓ M. Morgan TOUBOUL (suppléant)

c) Deux conseillers régionaux et leurs suppléants :

- ✓ M. Jean-François RENARD (titulaire)
- ✓ M. Benjamin CHKROUN (titulaire)
- ✓ M. Xavier MELKI (suppléant)
- ✓ M. Benoît JIMENEZ (suppléant)

Article 2 : Les attributions et le fonctionnement de la commission sont régis par les dispositions du décret susvisé n° 2007-448 du 25 mars 2007.

Article 3 : La commission départementale de présence postale territoriale élit un président en son sein. Le préfet ou son représentant assiste aux réunions de la commission. Le représentant de La Poste dans le département assiste aux réunions de la commission, en assure le secrétariat mais également la diffusion des délibérations et des avis de la commission.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **14 AOUT 2026**

Le préfet,



Philippe COURT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDETS-95-A-2026-095

Portant composition de la commission de surendettement des particuliers du Val-d'Oise

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la consommation et notamment ses articles L712-1 à L712-9 et R712-1 à R712-12 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la commission de surendettement du Val-d'Oise est désormais fixée comme suit :

Président	Nom : COURT Prénom : Philippe Fonction : Préfet	Délégué : Nom : CHAUMETTE Prénom : François Fonction : Directeur départemental adjoint de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Vice-président	Nom : CROCQUEVIELLE Prénom : Hélène Fonction : Directrice départementale des Finances Publiques	Délégué : Nom : SCAPPE Prénom : Céline Fonction : Inspectrice des Finances Publiques
Secrétaire	Nom : PELIGRY Prénom : Nicolas Fonction : Directeur départemental de la Banque de France	Représentant : Nom : SCHATTEMAN Prénom : Stéphane Fonction : Directeur départemental adjoint de la Banque de France
Représentant de l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement	Nom : OUBELAID Prénom : Fabienne BNP PARIBAS Personal Finance	Nom : VALENTIN Prénom : Tanguy STE CREDIPAR

Représentant des associations familiales ou de consommateurs	Nom : RISSEY Prénom : Pascal UFC Que Choisir	Suppléant : Nom : DENOYELLE Prénom : Christine UFC Que Choisir
Personne qualifiée en économie sociale et familiale	Nom : CHATAR Prénom : Céline Conseillère en économie sociale et familiale	Suppléant : Nom : GRIMOUILLE Prénom : Mathilde Assistante de service social
Personne qualifiée dans le domaine juridique	Nom : COMBE Prénom : Jean-Pierre	Suppléant : Nom : CHARON Prénom : Yves

Article 2 : Le Président et le Vice-président peuvent se faire représenter respectivement dans chaque commission par un délégué. En cas d'empêchement de ce dernier, il peut être remplacé par l'un des deux représentants nominativement désignés à cet effet dans le règlement intérieur de la commission.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

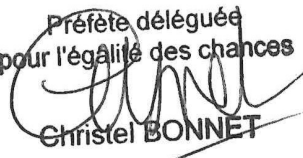
Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télerecours citoyens" à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des finances publiques et la directrice départementale de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise

Cergy-Pontoise, le

17 AOUT 2026


 Le préfet du Val-d'Oise
 Préfète déléguée
 pour l'égalité des chances

 Christel BONNET
 Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-413
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° 108215476**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-053 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 11/07/2026 par madame COULIBALY Diariettou Dindi en qualité de dirigeante de l'établissement principal Maïnany situé au 1 rue Pierre Godet 95310 Saint-Ouen-l'Aumône et enregistrée sous le N° SAP 108215476 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

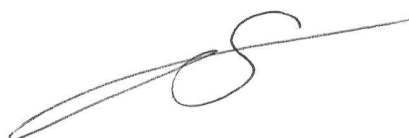
Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **13 AOUT 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-414
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° 891150849**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-053 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 11/08/2026 par madame Bradel Ingrid en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 49 avenue Roger Guichard 95610 Éragny et enregistrée sous le N° SAP 891150849 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Livraison de repas à domicile exclusivement pour personnes fragiles

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **13 AOUT 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-415
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°105739007**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-053 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 12/08/2026 par monsieur BONSENGE WAWINA OXANEL en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 6 rue George Sand 95220 Herblay-sur-Seine et enregistrée sous le N° SAP 105739007 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **13 AOUT 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-416
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° 108377466**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-053 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 12/08/2026 par madame FOFANA WENDY en qualité de dirigeante de l'établissement principal Wendy Services situé au 13 allée Auguste Rodin 95200 Sarcelles et enregistrée sous le N° SAP 108377466 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **13 AOUT 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-417
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° 105193734**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-053 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 12/08/2026 par monsieur DUPONT Nathan en qualité de dirigeant de l'établissement principal NDT espace vert situé au 13 rue des Vallées 95450 Seraincourt et enregistrée sous le N° SAP 105193734 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **13 AOUT 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Arrêté n° 26-18887

portant désignation d'un expert indépendant pour participer à la mission d'expertise diligentée dans le cadre de la proposition de reconnaissance des pertes de récolte au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale

3305 TUCAL 2 2

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles D. 361-44-5 et suivants ;

Vu le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du 6 mars 2025 portant nomination de Mme Hélène Girardot en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas Fontaine, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024 ;

Vu l'instruction technique relative à la gestion de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les cultures non assurées hors prairies par les services déconcentrés de l'Etat en date du 01/01/2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-040 du 28 avril 2026 donnant délégation de signature à M. Nicolas Fontaine, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 18782 du 28 avril 2026 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de M. Nicolas Fontaine, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'attestation sur l'honneur d'absence de lien d'intérêt établie en date du 10/08/2026 par M. Stéphane ROLLAND, conseiller en maraîchage ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Stéphane ROLLAND, référent conseiller en maraîchage au sein de la Chambre d'agriculture de la région d'Ile-de-France, est nommé en qualité d'expert indépendant pour participer à la mission d'expertise diligentée dans le cadre de la procédure de reconnaissance de l'aléa climatique défavorable susceptible d'avoir occasionné des pertes de récolte ouvrant droit au versement par l'État de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale suivant : températures élevées jusqu'à 15 jours et sécheresse de longue durée de juin à août 2026.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.val-doise.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>.

Cergy, le 14 AOUT 2026

Le préfet,



Philippe COURT

**Arrêté n° 18 870
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

DOSSIER N° AT 095 176 26 0 0016

Commune : CORMEILLES EN PARISIS

Demandeur : M. HAMITOUCHE Annis

Adresse du demandeur : 97 Rue Gabriel Péri – 95240 CORMEILLES EN PARISIS

Nom établissement : LAVERIE PÉRI

Adresse des travaux : 97 Rue Gabriel Péri – 95240 CORMEILLES EN PARISIS

Type : PE – Établissements de 5^e catégorie / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

Les travaux prévus dans le cadre de ce projet consistent en l'aménagement d'une laverie automatique au rez-de-chaussée d'un bâtiment existant.

Demande de dérogation : Impossibilité technique

La demande de dérogation porte sur l'impossibilité technique de rendre le local accessible aux personnes à mobilité réduite, son accès s'effectuant depuis le domaine public, par un escalier de quatre marches, d'une hauteur totale de 0,60 m.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-040 du 28 avril 2026 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 18782, du 28 avril 2026, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis **favorable** émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 4 août 2026 ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une rampe amovible s'avère techniquement irréalisable, la hauteur de l'escalier imposant une longueur de rampe trop importante, incompatible avec la largeur du trottoir.

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est accordée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le 4 août 2026

Pour le préfet,

La cheffe du service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment

Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

Arrêté N° 18 870 - CORMEILLES EN .P_1762600016_A_MOG_AFd

**Arrêté n° 18882
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

DOSSIER N° AT 095 627 26 E 0001
N° urbanisme : PC 095 627 26 E 0001

Commune : VALLANGOUJARD

Demandeur : Les Hauts de Vallangoujard représenté(e) par M TRUCHASSOUT Matthieu
Adresse du demandeur : La Ferme d'en Haut chemin de la Vallée Saint Martin à la Ferme
95810 VALLANGOUJARD

Nom établissement : LES HAUTS DE VALLANGOUJARD
Adresse des travaux : chemin de la Vallée Saint Martin à la Ferme 95810 VALLANGOUJARD
Type / catégorie ERP : L Salles à usage d'audition, de conférence, de réunion, de spectacles ou
à usages multiples / 5

Nature des travaux :
Aménagement d'une salle de réception au sein d'une ferme

Demande de dérogation : oui, 1 point dérogatoire
Point dérogatoire 1 (Non renseigné) : Le maître d'ouvrage sollicite une dérogation pour
absence de marquage au sol permettant de guider les personnes malvoyantes de la place de
stationnement PMR à la salle de réception. Il propose, en mesure compensatoire, de veiller à
ce que ces personnes soient accompagnées.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation
et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale
de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-040 du 28 avril 2026 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 18782, du 28 avril 2026, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis **défavorable** émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 4 août 2026 ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation ne précise pas le fondement sur lequel elle est présentée ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation ne comporte aucun justificatif permettant d'établir l'existence d'une impossibilité technique, d'une contrainte liée à la préservation du patrimoine ou d'une disproportion manifeste ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est refusée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le 4 août 2026

Pour le préfet,
La cheffe du service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment

Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

DÉCISION 2026-66 HDN/RP/DG

Portant délégation de signature au sein de la direction de la filière sociale et médico-sociale du GHT et en charge des parcours complexes de psychiatrie et de médecine

La directrice,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'article 4 du décret n°2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière, notamment l'autorité et l'affectation du personnel infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Vu la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre l'Hôpital de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'Hôpital de Nanterre à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles et de l'Hôpital de Nanterre dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;
- Vu l'obligation de continuité du service public,

Décide

Article 1

Délégation permanente est donnée à monsieur Gaëtan Djaguidi, directeur de la filière sociale et médico-sociale et en charge des parcours complexes, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'établissement, tous les actes et correspondances liés à la gestion courante des structures et services relevant du périmètre de la direction de la filière sociale et médico-sociale et en charge des parcours complexes (pôle de médecine sociale, EHPAD de l'hôpital de Nanterre ; maison d'accueil spécialisée de l'EPS Roger Prévot), dont :

1. les courriers aux partenaires nécessaires au bon fonctionnement des structures et services, à l'exclusion de ceux mentionnés à l'article 8 de la présente ;
2. toute demande de financement (CNR, ...) ;
3. toute demande d'achat et de travaux auprès de la DAL, DITMS et DSIT ;
4. les attestations diverses dont les mandats dans le cadre des budgets d'animation, les bons de régie et de décaissement ;
5. tout document relatif à la gestion des usagers et résidents ;
6. tout document relatif aux congés et absences des professionnels dans le respect de l'article 4 du décret n°2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière ;
7. les demandes de vacations et heures supplémentaires des professionnels dans le respect de l'article 4 du décret n°2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière, en lien avec la DRH ;
8. les évaluations et demandes de formation des professionnels dans le respect de l'article 4 du décret n°2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Gaëtan DJAGUIDI, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée à madame Nathalie CEUS, cadre supérieure paramédicale, à l'effet de signer, au nom de la directrice d'établissement, pour la gestion courante de la maison d'accueil spécialisée, les actes et correspondances suivants :

1. toute demande d'achat et de travaux auprès de la DAL, DITMS et DSIT ;
2. les attestations diverses dont les mandats dans le cadre des budgets d'animation, les bons de régie et de décaissement ;
3. tout document relatif à la gestion des usagers et résidents ;
4. tout document relatif aux congés et absences des professionnels relevant de la direction des soins ;
5. les demandes de vacations et heures supplémentaires des professionnels relevant de la direction des soins, en lien avec la DRH ;
6. les évaluations et demandes de formation des professionnels relevant de la direction des soins.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Gaëtan DJAGUIDI, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée à madame Sabah BOUZIANE, cheffe de service, à l'effet de signer, au nom de la directrice d'établissement, pour la gestion courante de la maison d'accueil spécialisée, les actes et correspondances suivants :

1. toute demande d'achat et de travaux auprès de la DAL, DITMS et DSIT ;
2. tout document relatif à la gestion des usagers et résidents ;
3. tout document relatif aux congés et absences des professionnels ne relevant pas de la direction des soins ;
4. les demandes de vacations et heures supplémentaires des professionnels ne relevant pas de la direction des soins, en lien avec la DRH ;
5. les évaluations et demandes de formation des professionnels ne relevant pas de la direction des soins.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Gaëtan DJAGUIDI, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée à madame Dominique LE GAL, cadre supérieure du pôle de médecine sociale, à l'effet de signer, au nom de la directrice d'établissement, pour la gestion courante du pôle de médecine sociale, les actes et correspondances suivants :

1. toute demande d'achat et de travaux auprès de la DAL, DITMS et DSIT ;
2. les attestations diverses dont les mandats dans le cadre des budgets d'animation, les bons de régie et de décaissement ;
3. tout document relatif à la gestion des usagers et résidents ;
4. tout document relatif aux congés et absences des professionnels relevant de son périmètre ;
5. les demandes de vacations et heures supplémentaires des professionnels relevant de son périmètre, en lien avec la DRH ;
6. les évaluations et demandes de formation des professionnels relevant de son périmètre.

Article 5

En-dehors des mentions de la présente, sont réservés à la directrice sauf autorisation expresse :

- les actes, décisions, et correspondances engageant l'EPS Roger Prévot et l'Hôpital de Nanterre dans ses relations avec les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les établissements ou institutions sanitaires, sociaux ou médico-sociaux ;
- les relations avec la presse écrite, audiovisuelle et internet ;
- les documents de référence et notes se rapportant à l'organisation générale des établissements.

Article 6

Cette décision prend effet au 17 août 2026. Elle abroge les décisions précédentes.

Article 7

La présente décision est notifiée aux intéressés. Elle est consultable sur les sites internet de l'Hôpital de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot. Elle est transmise aux trésoriers receveurs respectifs des établissements susvisés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 8

En application des articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision au recueil des actes administratifs des préfectures susvisées.

À Nanterre, le 14 août 2026

La directrice de l'hôpital de Nanterre et de
l'EPS Roger Prévot

SIGNÉ

Luce LEGENDRE

DIRECTION : JP/AN/OY/2026/

DECISION DU 22/07/2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé,
- D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean PINSON, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis à compter du 2 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 14 janvier 2020 portant désignation de Monsieur Jean PINSON, directeur du centre hospitalier de Saint-Denis en qualité de Directeur intérimaire au centre hospitalier de Gonesse ;

Vu l'arrêté de renouvellement en date du 13 décembre 2022 de Monsieur Jean PINSON, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis à compter du 2 janvier 2023 ;

DECIDE QUE :

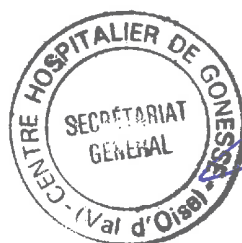
Article 1^{er} : Le Docteur KAUFFMANN Clarisse cheffe de service, dispose d'une délégation permanente à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Gonesse tout acte portant engagement de dépenses de médicaments et dispositifs médicaux stériles.

Article 2 : En l'absence de Docteur KAUFFMANN Clarisse, cheffe de service, les Docteurs HEURTE, MARGUET, TOURID, AMI, BESOMBES, KIDDINAN, pharmaciens praticiens, ainsi que les Docteurs DI MARCO et BERTRAND, disposent d'une délégation à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Gonesse tout acte portant engagement de dépenses de médicaments et dispositifs médicaux.

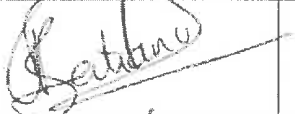
Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis et de la Préfecture du Val d'Oise et transmise à Madame VECCHIE, trésorière principale de Saint-Denis, pour les centres hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse.

Elle est communiquée pour information aux membres des Conseils de surveillance.



LE DIRECTEUR,
Jean PINSON

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Docteur KAUFFMANN Clarisse Pharmacien, chef de service Praticien hospitalier		CK
Docteur HEURTE Delphine Pharmacien, Nouveau Praticien Contractuel		DH
Docteur MARGUET SAN/Eloise Pharmacien, Praticien associé <i>Hospitalier</i>		HMS
Docteur TOURID Wafaa Pharmacien, Praticien hospitalier		W.T
Docteur AMI Julien Pharmacien, Praticien Hospitalier		JA
Docteur BESOMBES Didier Pharmacien, Praticien hospitalier		BD
Docteur DI MARCO Vincent Praticien hospitalier		DM
Docteur BERTRAND Françoise Praticien hospitalier		FB
Docteur KIDDINAN Ananthu Pharmacien, Praticien Hospitalier		A.K

Décision n°2026-038

relative à la levée des mesures d'urgence prises en application de l'arrêté inter-préfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France

**Le préfet de Police,
préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,**

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 221-1 à L. 221-10, L. 223-1 et L. 223-2, L. 511-1 à L. 517-2, R. 221-1 à R. 221-8 et R. 511-9 à R. 517-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 318-2 et R. 411-19 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 122-4, L. 122-5, R.* 122-4, R.* 122-8 et R.* 122-39 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris – Mme STEFFAN (Béatrice) ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination du préfet de police – M. FAURE (Patrice)

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 modifié relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé, pris en application de l'article R.221-4 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2016 modifié portant renouvellement de l'agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Île-de-France (Airparif) ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 2020 relatif à la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France ;

Vu la décision n°2026-037 en date du 13 août 2026 relative à la mise en œuvre de mesures d'urgence prises en application de l'arrêté inter-préfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de France ;

Vu le bulletin d'Airparif en date du 15 août 2026 ;

Considérant, qu'en raison de l'amélioration des conditions météorologiques et de la qualité de l'air, les mesures d'urgence prévues par la décision préfectorale du 13 août 2026 susvisée ne sont plus nécessaires à la préservation de la santé des populations ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

DECIDE

Article 1

Les mesures prévues par la décision préfectorale n°2026-037 du 13 août 2026 susvisée sont levées à compter du 15 août 2026, 22h00.

Article 2

La préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise, de la Seine-et-Marne, des Yvelines et de l'Essonne, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, ainsi que le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris et à celui du département de Paris ou affiché aux portes de la préfecture de Police, consultable sur le site internet de la préfecture de Police (www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 15 août 2026

Pour le préfet de Police,
Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris et par délégation,
Le sous-préfet de permanence,

Signé

Yves BOSSUYT

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Paris. Le tribunal administratif de Paris peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Décision n° 2026-037

relative à la mise en œuvre de mesures d'urgence prises en application de l'arrêté interpréfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France

**Le préfet de Police,
préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,**

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 221-1 à L. 221-10, L. 223-1 et L. 223-2, L. 511-1 à L. 517-2, R. 221-1 à R. 221-8 et R. 511-9 à R. 517-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 318-2 et R. 411-19 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 122-4, L. 122-5, R.* 122-4, R.* 122-8 et R.* 122-39 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris – Mme STEFFAN (Béatrice) ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination du préfet de police – M. FAURE (Patrice) ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 modifié relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé, pris en application de l'article R. 221-4 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2016 modifié portant renouvellement de l'agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Île-de-France (Airparif) ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 2020 relatif à la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France ;

Vu le bulletin d'Airparif en date du 13 août 2026 ;

Vu les réunions en date du 13 août 2026 du comité constitué des membres techniques et du comité constitué des membres élus, prévus à l'article 10 de l'arrêté du 19 décembre 2016 précité ;

Considérant, conformément à l'article R.* 122-8 du code de la sécurité intérieure, que lorsqu'il intervient une situation de crise quelle qu'en soit l'origine, de nature à porter atteinte à la santé des personnes ou à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au préfet de zone de défense et de sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination ;

Considérant, qu'en application de l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 susvisé, le préfet de zone de défense et de sécurité, en cas d'épisode de pollution, peut prendre des mesures réglementaires de réduction des émissions des polluants dans les secteurs industriel, agricole, résidentiel et des transports ;

Considérant le bulletin d'Airparif en date du 13 août 2026, prévoyant un épisode de pollution à l'ozone, et les prévisions d'évolution défavorables à la dispersion des polluants pour les jours à venir ;

Considérant que la concentration élevée en polluant dans l'air au sein de la région Île-de-France présente un risque pour la santé de la population ; qu'il appartient alors au préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris de prendre les mesures de polices adaptées, proportionnées et strictement nécessaires permettant, d'une part, de réduire sans délai les émissions de polluants dans l'atmosphère et d'autre part, de limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris,

DÉCIDE

Article 1

Entrée en vigueur et durée de validité

Les mesures d'urgence des articles 2 à 6 de la présente décision s'appliquent sur le territoire de la région Île-de-France de 5h30 à 22h00 à partir du 14 août 2026 jusqu'à ce que soit décidée la levée de ces mesures.

Article 2

Mesures restrictives de circulation

Sans préjudice de limitations de vitesse plus prescriptives, la vitesse est limitée à :

- 1° 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
- 2° 90 km/h sur les parties d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
- 3° 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h ou à 80 km/h.

Article 3

Mesures d'urgence applicables au secteur industriel

Les acteurs du secteur industriel sont tenus de :

- 1° Mettre en œuvre les prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- 2° Réduire les émissions de tous les établissements industriels contribuant à l'épisode de pollution.

Article 4

Mesures d'urgence applicables au secteur agricole

Sont interdites la pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des déchets verts.

Article 5

Mesures d'urgence applicables au secteur résidentiel

I. Dans les espaces verts, jardins publics et lieux privés, tous les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils à moteur thermique ou avec des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis, produits de retouche automobile) doivent être reportés.

II. La pratique du brûlage (suspension des dérogations) est interdite.

Article 6

Mesures d'urgence applicables au secteur des transports

Les acteurs du secteur des transports sont tenus de renforcer les contrôles de lutte contre la pollution.

Article 7

Mesure d'exécution et de publication

La préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise, de la Seine-et-Marne, des Yvelines et de l'Essonne, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ainsi que le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris et à celui du département de Paris ou affiché aux portes de la préfecture de Police, consultable sur le site internet de la préfecture de Police (www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 13 août 2026

Pour le préfet de Police,
Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris et par délégation,
La préfète, secrétaire générale pour l'administration de la préfecture de police,

Signé

Elise BAS

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Paris. Le tribunal administratif de Paris peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).